



CLDR D'AYWAILLE

SEANCE DU 19.12.2022

1. Présences

Mandataires communaux	
DODRIMONT Philippe Président de la CLDR	
CARPENTIER Pascal - Absent	HENRY René
TOUSSAINT Michaël - Absent	BENOIT Julie - Absent
WISLEZ Daphné - Absent	GILSON Marc - Absent
Membres citoyens	
BARTHOLOME Michel	PARMENTIER Robert
LAMBERT Fanny	FLAGOTHIER Vincent - Absent
RESTEIGNE Stéphanie	HAUTECOEUR Eddy - Absent
BRAHY Bernadette	LAHAYE Geneviève - Absent
HOURLAY Andrée - Absent	HODY Thierry - Absent
VAN DER ECKEN Jean-Luc - Excusé	THEUNISSEN Pierre
NISSEN Eric - Excusé	LISMONDE Ariane - Excusé
DECLERCQ Jean Marie	TIRIONS Fernand
HUART François - Excusé	HOCQUET André
LALLEMAND Anne	SOUGNEZ Cédric
BAPTISTE Benoît - Absent	CHARNEUX Christophe - Absent
BRONDOIT Marc - Absent	PAULIS Colette - Excusé
TENRET Jeanne Marie - Absent	FLOHIMONT Marie-Paule - Absent
DEPREAY Virginie - Excusé	

2. Approbation du PV du 21 juin 2022

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, le PV du 21/06/2022. Dont acte.

3. Introduction par le Président de la CLDR, M. DODRIMONT

M. DODRIMONT introduit la réunion et remercie chaque membre d'être présent pour la seconde réunion de la CLDR. Cette rencontre se déroule en présentiel.

4. Rappel des défis et objectifs de développement

Les membres ont reçu, préalablement, par mail, un document reprenant, notamment, l'annexe 3. défis et objectifs de développement. Ces défis et objectifs proviennent de la mise en parallèle des données récoltées lors de l'analyse socio-économique (partie 1. du PCDR, rédigée en 2019) et de la consultation citoyenne (partie 2. du PCDR, menée en janvier-février 2020). Tous les défis et objectifs doivent se retrouver au travers des fiches-projets du PCDR. En effet, ces défis et objectifs définissent la stratégie de développement d'Aywaille à l'horizon de 10 ans après validité du PCDR.

IDENTITE <i>Affermir un cachet vert, marqué par son paysage et son bâti</i>	CONNECTIVITE <i>Garantir de meilleures connexions en termes de mobilité, d'activité et de communication</i>	ATTRACTIVITE <i>Epauler durablement le développement des attraits commerciaux, touristiques et culturels sans compromettre leur bon équilibre requis dans un cadre semi-rural</i>
NATURE : Préserver la quiétude du cadre de vie et la beauté du paysage en contrant la surexploitation et/ou le non-respect de certains sites naturels, de la forêt ou du Patrimoine.	MOBILITE : Maintenir la proximité de la ville et diminuer l'usage de la voiture personnelle via le développement des liaisons douces et du co-voiturage, la création de parkings ainsi qu'une meilleure protection des usagers.	TOURISME : Poursuivre le développement du tourisme vert en veillant au renforcement des promenades et au maintien du cadre de vie agréable des habitants.
BÂTI et INFRASTRUCTURES : Préserver et développer un bâti en phase avec le cadre rural malgré la croissance démographique, ainsi que des infrastructures vertes et agréables.	COHESION : Renforcer davantage la cohésion sociale en améliorant l'offre sportive et les aires de convivialité prévues pour tous et partout sur l'entité.	CULTURE : Maintenir l'offre culturelle importante et développer l'offre liée au Patrimoine tout en veillant à la coordination et la décentralisation des activités.
ECOLOGIE : Renforcer l'intérêt et l'effort citoyen en matière de gestion des déchets et d'économie d'énergie.	COMMUNICATION : Parfaire le travail de l'Administration communale en garantissant à chaque citoyen, générations tous azimuts, un accès aisé à une information large et à jour.	COMMERCE : Valoriser les petits commerçants et les producteurs en circuit-court pour leur conférer un sain équilibre avec les grandes enseignes existantes.

5. Lecture et validation des fiches-projets (0, 1, 2 & 3)

Lors de la dernière réunion du 21 juin, un premier jet de fiches-projets avait été présenté aux membres. Suite à cette réunion, un dernier round de 4 groupes de travail avait été lancé dès la mi-septembre 2022. Les thèmes de ces GT avaient été revus en fonction de leurs concordances. De plus, un GT thématique a également été organisé afin de développer une charte de la ruralité, en cours d'élaboration, qui sera brièvement présentée.

Les fiche-projets des lots 1, 2 et 3 devront être classées en 3 catégories selon leur programmation dans le temps c-à-d. à court, moyen ou long terme (horizon de 10 ans). Ce classement sera effectué par vous, *Commission Locale de Développement Rural*. Courant 2023-2024, l'objectif sera de rédiger ces fiches et de mettre à l'étude les projets des fiches classées en lot 1.

Les intitulés des fiches-projets ont été revus par les membres. Vous trouverez, dans ce document, les nouveaux intitulés accompagnés d'une explication lorsque celle-ci s'avère nécessaire à la compréhension.

Pour rappel, voici la définition des lots :

- **Lot 1 :** *Fiches-projets les plus importantes, espérées réalisables endéans les 3^{èmes} années du PCDR validé. Gros projets prioritaires nécessitant obligatoirement de comporter des pré-plans et pré-estimatifs budgétaires. Des subsides du DR, Développement Rural, seront octroyés après validation du PCDR par la Région wallonne ;*
- **Lot 2 :** *Projets à réaliser idéalement endéans les 6^{èmes} années des 10 ans du PCDR validé par la Région wallonne ;*
- **Lot 3 :** *Lot « bonus », d'autres fiches-projets susceptibles un jour d'être encouragées par le DR en fonction des opportunités communales. Projets qui peuvent être activés après la 6^{ème} année du PCDR validé.*

Remarque : *Notons que le Développement rural se montre souple lorsqu'un projet du lot 2 ou 3 est susceptible, pour une raison légitime et justifiable, d'être concrétisé avant un projet du lot 1 ou 2.*

Intitulés des fiches-projets du lot 0 :

1. ENTITE, Faire connaître et développer la promotion de toutes les alternatives existantes en termes de consommation en circuit-court.

Les épiceries locales, les services de livraisons de paniers (via épicerie ou marchand indépendant), les magasins des fermes, les points fermes, le Hello fresh local, etc. (via, notamment, l'outil CRAFT et le site web communal (*réalisé*)). Un recensement des producteurs locaux est également disponible sur le site de la Maison du Tourisme OVA et ce recensement sera bientôt disponible sous un nouveau format (outil CRAFT de la Sowalfin - gratuit) - <https://www.platform-craft.eu/> pour plus d'informations à ce sujet. Les producteurs pourront bénéficier d'un espace personnel sur cet outil pour modifier, eux-mêmes, leurs informations. Proposer des folders (ou fardes à

mettre à jour facilement) aux propriétaires de gîtes reprenant l'ensemble des commerçants locaux et restaurateurs de la Commune pour promouvoir le local aux occupants du week-end.

2. ENTITE, Installer des bancs sur la commune et sensibiliser à leur préservation.

Les fabriquer avec des billes de chemin de fer fixées au sol (matériaux lourds), imputrescibles et difficiles à vandaliser, imaginer des formes ludiques, durables et attrayantes, proposer aux scouts/patro de les customiser.

3. AYWAILLE, Intégrer dans la remise en ordre de la piscine communale, et via la gestion du CPAS, un concept de douches sociales (payantes, mais garantes de pouvoir se laver pour les personnes sans eau, sans chauffage, ou simplement de passage).

- ⇒ Si ce service fonctionnait mal ou était trop peu fréquenté, ces douches serviraient, de toute façon, principalement aux **usagers de la piscine publique** ; il s'agira donc toujours d'une dépense utile. Intégrer ce service social en ce lieu règle le problème de l'absence d'un service communal d'entretien. En effet, il est préférable, par praticité et pour un entretien régulier, d'attacher les douches à un bâtiment communal plutôt que de les mettre à un autre emplacement dans le parc, loin de tout.
- ⇒ Adapter les infrastructures aux **PMR**.
- ⇒ La Commune a répondu à un **appel à projets spécifique**, suite aux inondations, pour la rénovation de la piscine. Elle est en attente du retour de décision. -> **marché attribué, attente de tutelle.**

4. ENTITE, Insuffler de manière positive la disparition progressive de nuisances au sein du cadre de vie :

- ⇒ ~~Mettre sur pied ponctuellement (par ex. lors des « Journées de la convivialité » ou des « we jardins ouverts ») des formations citoyennes par des anciens paysans locaux incitant au bon usage des anciens outils (silencieux) de jardinage : usage sécurisé de la faux, etc.~~
→ **Abandon de ce point, les membres n'y sont pas favorables.**
- ⇒ Equiper « mieux » **les lieux naturels sensibles à la pollution** (*Heid des Gattes, Ninglinspo, rue du Halage...*) : mise à disposition de sacs pour les promeneurs et pour les déjections canines, installation des poubelles originales customisées et incitantes, placement de panneaux anti-crottes.
- ⇒ Forer des **cendriers « communaux »** sur les façades des bars et restaurants privés (moyennant l'autorisation des propriétaires) et assurer leur entretien régulier par les ouvriers communaux.
- ⇒ Pallier aux **nuisances sonores** (feux d'artifices, barbecues tardifs, etc.).

5. ENTITE, Sécuriser les quartiers sujets à vandalisme, rixes ou insécurité (*Gare d'Aywaille, arrêts de bus, Voie des Aulnes, Menhir de Deigné...*) :

- ⇒ ~~Via la présence de jeunes médiateurs bénévoles (du même âge que celui des publics « problématiques ») œuvrant pour la prévention : Multiplier les initiatives régionales « Etes solidaires » encadrées par le CPAS en juillet : système de contrats étudiants bénévoles peu défrayés (faire appel au patro) ;~~
→ **Initiative déjà bien existante sur la Commune, pas nécessaire de remettre ce projet dans le cadre du PCDR.**

- ⇒ ~~Via des rondes DNF (mais partenariats difficiles à mettre en œuvre) ;~~
- ⇒ **Via un renfort de l'éclairage public ;**
- ⇒ **Via – seulement si grilles existantes – une fixation de tranches horaires de fréquentation à respecter (dans les parcs, par ex.).**

6. ENTITE, Elaborer une **charte de la ruralité**. *(projet réalisé, un groupe de travail s'est tenu le 20 octobre 2022, la charte est en cours de finalisation).*

7. ENTITE, Sensibiliser les citoyens à la **verdurisation du territoire** et au **retour de sa biodiversité**.

- ⇒ **Initiatives du PCDN (label *Jardin Nature*, par ex.) ;**
- ⇒ Organiser une **journée de la fleur** ;
- ⇒ **Fleurir** comme devant l'église de Dieupart et le Pont de Remouchamps : *Deigné, la route de Spa, le tournant de Bignoul, etc. ;*
- ⇒ Promouvoir une **meilleure technique de tontes** de haies le long des routes ainsi que les tontes **tardives** ;
- ⇒ ~~Placer des vieux outils de jardinage dans les cimetières à destination des visiteurs.~~
 → *La Commune n'est pas favorable à cette mise à disposition d'outils qui seront sujets, très probablement et assez rapidement, au vandalisme et au vol.*

8. ENTITE, Activer une **gestion plus efficace des déchets** :

- ⇒ Instaurer des **compostes collectifs de quartier à double sens** (l'un amène ses déchets, l'autre repart avec du compost – gestion à céder à *Intradel*) ;
- ⇒ ~~Installer des filets poubelles aux entrées des villages ;~~
 → *La Commune en a déjà installés à la Redoute et à Deigné. Malheureusement, certains citoyens y jetaient leurs poubelles ménagères, ce qui a détruit assez vite les filets.*
- ⇒ Nettoyer régulièrement des **entrées parfois insécurisantes des chantoirs** ;
- ⇒ Placer davantage des **caméras près des points de collectes** de vêtements, PMC, verres... ;
- ⇒ ~~Planifier des nouvelles collectes mensuelles ;~~
 → *Pas du ressort de la Commune.*
- ⇒ Customiser les **poubelles** pour les rendre **plus attractives** en collaboration avec le CCE, *Conseil Communal des Enfants* ;
- ⇒ ~~Mettre en place une consigne de canettes ;~~
 → *Un projet pilote a vu le jour ; un système de primes octroyées en échange de canettes que l'on ramasse sur la voie publique. Concrètement, 100 canettes collectées donnent droit à un bon d'achat de cinq euros. Hamoir a, notamment, fait partie des communes pilotes, un avis devait être rendu en octobre 2021. Ils étaient 118 bourgmestres à s'être alliés avec l'Union des villes et communes pour essayer de faire pression sur le gouvernement et sur la ministre Tellier. On reste en attente d'une position régionale à ce sujet.*
 → *M. DODRIMONT connaît très bien cette problématique, il partage aux membres le fait qu'au niveau européen ce système se*
- ⇒ ~~Mettre en place un système de cartes à points au parc à conteneurs (relativement au tri hebdomadaire des déchets) afin de réduire la taxe citoyenne.~~
 → *Pas du ressort de la Commune.*

9. ENTITE, Créer une plateforme communale de mise en contacts/entraide pour soutenir des initiatives citoyennes telles que : entraide pour **dépôt des encombrants** aux parcs à conteneurs, gestion de **compostes partagés** à double sens, gestion de **potagers collectifs**, entraide en termes de **mobilité**.
10. ENTITE, Développer la vie citoyenne, sportive et socioculturelle : valoriser le **partenariat privé/public** pour l'organisation d'événements, multiplier les **Journées annuelles de la convivialité** (une tournante dans chaque entité), resusciter un **intérêt pour le bénévolat** (jeune comme moins jeune), redynamiser les **comités de quartiers** organisateurs d'événements (à Awan par exemple), organiser des **activités de type Interville** entre villages/communes, développer plus d'activités avec le **centre Croix-Rouge** de Nonceveux, Mettre en place des projets intergénérationnels avec l'aide du **Conseil Communal des Aînés** (CCA), investir d'**autres lieux d'activités (comme les églises, même si elles ne sont pas désacralisées //** Projet communal en cours au sein de *l'église désacralisée d'Houssologe*, activités ponctuelles organisées à *l'église de Dieupart, au château de Dieupart, à la brasserie Elfique, au Château de Harzé...*), diversifier l'**offre culturelle pour tous les âges** (envisager à cet effet de **nouveaux espaces**), créer un **cinéma d'été via des projections ponctuelles en plein air**, créer une **balade pieds nus**, développer un **projet sportif pour PMR** ou personnes en **situation de handicap** (équipement adapté, entraîneur compétent) et une **promenade plane** y adaptée.
11. ENTITE, créer un PCDMD, Plan Communal de Développement de la Mobilité douce, avec des Groupes de travail (sujets : les vélos, les piétons, les transports en commun et l'accessibilité des personnes handicapées) en complément et collaboration de ceux menés par le PCDR. *(en cours)*
12. REMOUCHAMPS, aménager le quartier du vieux Sougné : permettre de sécuriser et développer la convivialité dans le quartier. L'aménagement d'une zone de rencontre pourrait avoir lieu dans la rue Racasse, ce qui permettra de changer complètement la façon d'appréhender la rue. En effet, il n'y a plus d'espaces séparés entre les différents usagers et le stationnement y est interdit (sauf dans les zones aménagées). L'objectif de cette fiche étant donc d'élargir cette action au quartier entier du vieux Sougné.
13. ENTITE, rédiger une charte de la mobilité pour mieux appréhender et accepter les besoins de chaque usager. *(GT fixé le 02.03.2023)*
14. ENTITE, sensibiliser à la pratique du vélo et lever les freins qui empêchent d'embrasser ce mode de déplacement plus sobre (ex. : émancipation, balades guidées, etc.). La pratique du vélo peut être freinée à cause de : danger, perte, préjugés, pensée dominante, la passivité, etc. Des actions seraient prévues lors de la semaine de la mobilité afin d'inciter les citoyens à abandonner progressivement la voiture au profit du vélo.
- *Exemple : système d'échanges, location « un vélo pour 10 ans ».*
15. ENTITE, développer un « repair café vélo » en collaboration avec le PCS. L'objectif serait de récupérer des vélos par dons, échanges ou récoltes sélectives afin de les réparer avant de les remettre en circulation. Ce repair café visera à favoriser l'utilisation du vélo pour une mobilité plus locale. Ce projet cherche également à développer une plus grande « vélonomie » c'est-à-dire

l'autonomie des personnes dans l'entretien et la réparation de leur vélo. Ces actions seraient organisées sans aucun but lucratif mais dans un esprit d'échange de savoirs, de passion, de convivialité et de développement durable et équitable.

16. ENTITE, identifier et solutionner les problématiques dues à la mixité cyclo-piéton sur la Commune, notamment, sur le futur RAVeL.
17. ENTITE, panneauter les chemins dits « utiles » en français/wallon avec l'aide des bénévoles du groupe « Sentiers et Chemins vicinaux ».
18. ENTITE, développer les parkings vélos sécurisés sur la Commune afin d'inciter à l'usage de modes doux et désengorger les centres. – **dupliquée en lot 3**
19. ENTITE, mettre en place une collaboration avec l'asbl ALmagic et créer un Conseil consultatif pour les Personnes handicapées. *(en cours)*
20. ENTITE, revoir l'ensemble des passages piétons : les entretenir, les sécuriser, les éclairer et les réhabiliter.
21. ENTITE, promouvoir et développer des projets alternatifs à la voiture individuelle, notamment, pour les personnes âgées et celles sans véhicules : création d'un bus de type Aquamobil, développement de minibus, location de vélos électriques, mise à disposition d'un service de petites navettes, location de voitures électriques partagées, etc. Prêter une attention particulière à une communication impactante afin d'avertir la population un maximum des services proposés.
→ *De nombreuses initiatives existent déjà, l'objet de cette fiche étant de mieux communiquer sur les services existants.*
22. ENTITE, remédier au comportement excessif de certains usagers en matière de vitesse dans les villages et hameaux (ex. : installer des toiles rappelant les limitations de vitesse, etc.).
→ *Aménagement non-réglementaire, la Commune ne souhaite pas se mettre en porte à faux avec la région wallonne.*
23. AWAN, améliorer et sécuriser les Crètalles : voirie de desserte locale qui devient une voirie de transit. Les infrastructures actuelles ne sont pas assez efficaces pour les citoyens. Ils souhaiteraient que d'autres aménagements voient le jour afin de décourager les automobilistes à emprunter cette voirie comme raccourci. *(réflexion en cours au niveau du service mobilité)*
24. ENTITE, trouver des solutions au manque de parking et parking sauvage, notamment, aux abords des écoles. Des solutions existent :
 - Solution « kiss & ride » avec giratoire ;
 - Instaurer des parkings alternatifs.→ *Expérience pilote pédibus – vélobus – rue scolaire dans les sections fondamentales en cours. Déposes-minutes existants dans les sections secondaires : St Raphaël et Athénée royal Princesse Elisabeth.*

25. ENTITE, Reproposer aux propriétaires (souvent privés) de surfaces commerciales vides de mettre en avant ces dernières afin de **valoriser mieux les producteurs locaux de la région**. Il serait intéressant de demander aux propriétaires de coller des affiches promotionnelles sur les vitrines afin de combler le vide d'un magasin.
26. ENTITE, Conscientiser les **night shops, stations-services et autres magasins fermant tard de vendre des produits locaux ou des plats préparés de traiteurs locaux** pour dépanner les citoyens n'ayant pas eu le temps de faire leurs courses (via un courrier officiel de la Commune les incitant à choisir des produits locaux pour leurs étalages).
27. ENTITE, A réitérer si l'occasion se présente au niveau communal : Aywaille a lancé un **appel à projets** début 2020 **afin de venir en aide à un nouveau commerçant**. L'objectif était de répondre à un maximum de critères établis dans le cahier des charges (nature des produits vendus, origine des produits, etc.). Le commerçant répondant au plus de critères a pu profiter d'un bail avec un loyer progressif. Il s'agit du magasin Brut et Bon.
28. ENTITE, Inciter les commerçants à rejoindre l'**association des commerçants** afin de constituer, à nouveau, un groupe actif dans la commune et permettre l'organisation de diverses actions *(réalisé et en-cours)*.
 → *Un audit marketing a été réalisé en 2021 pour venir en aide aux commerçants, marché remporté par une société externe.*
29. ENTITE, Envoyer un courrier à l'attention des commerçants afin d'éteindre ou du moins **réduire l'éclairage des magasins la nuit**.
30. ENTITE, Soutenir la **création d'un Groupement d'Achat Commun (GAC)** pour l'énergie.
31. ENTITE, Via l'AWAP : **Réhabiliter les vestiges de l'ancien bief du moulin à Remouchamps** (+ possibilité d'autres à condition qu'ils soient sur le territoire communal).
32. ENTITE, **Favoriser l'information concernant les parkings disponibles** sur la commune.

Intitulés des fiches-projets qui feront l'objet d'une priorisation en lot 1, 2 ou 3 :

1. (LOT 1) ENTITE, Créer une **halle polyvalente fédératrice et citoyenne** sous forme d'un espace multimodal (ouvert ou semi-ouvert) bien située et très accessible au sein de l'entité (par exemple, à la gare d'Aywaille), offrant à tous divers services :
 ⇒ Disposer d'un market permanent en circuit-court afin de faire des courses locales plus facilement, avec la garantie de consommer local et au juste prix, via la vente directe de produits issus du circuit-court. Attention, veiller à ne pas porter concurrence à un magasin similaire proche. Notons que pour viser le succès d'une telle initiative, il est indispensable que les plages horaires soient les plus larges possibles (via la création d'une coopérative qui

feraient une tournante de vente sur place via quelques heures de travail planifiées pour chacun par semaine) – ou sous forme de distributeurs de produits locaux ;

- ⇒ Prévoir un forem, une scène surélevée avec un toit amovible (toiles avec mâts) ;
- ⇒ Profiter en même temps d'un espace de restauration local (via un partenariat privé par exemple) ;
- ⇒ Participer à des manifestations/initiatives festives, citoyennes ou éco-dynamiques via un espace « vide » prévu à cet effet (concerts, petits marchés locaux et animés, brocantes, soirées caritatives, formations Do It yourself, etc.) ;
- ⇒ Disposer d'un collectif de petits indépendants variés, représentatif de toutes sortes de commerces locaux : espace de coworking/télétravail bien équipé, petit atelier rural, hub professionnel (constitué par exemple d'un fleuriste, wedding planner, réparateur, couturier, kiné, décorateur, transformateur de produits de bouche, ...). - Espace de travail et d'accueil et d'un espace de stockage ;
- ⇒ Suggestion d'un processus évolutif pour s'assurer de la bonne chalandise de cette halle alimentaire : d'abord une halle d'été (simple), ensuite une halle couverte et chauffée en hiver, puis susceptible de stocker des équipements et des produits pour proposer des repas sur place aux consommateurs ;
- ⇒ Actuellement, pour la destination de la halle, il n'est pas possible de l'établir car cette dernière pourrait changer d'ici l'activation du projet qui n'aurait lieu que d'ici 2 ans voire plus. Il est donc primordial de déterminer des caractéristiques sans endroit précis. Un partenariat public/privé pourrait aussi être envisagé pour le développement des projets car celui-ci diminuerait le coût de l'investissement ;
- ⇒ Construire un Centre d'interprétation de la Nature au pied de la Heid des Gattes (avec salles de réunions pour formations diverses : permaculture, séminaires, stages, marchés locaux... - Gros intérêt communal pour l'ancien Bâtiment des Finances mis en vente (mais rénovation hors prix et zone désormais considérée en ZI par le DR).

→ *La Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) est d'accord de vendre le bâtiment de la gare qui serait le lieu d'accueil de cette halle. La gare serait idéale au vu de son parking qui accueille déjà le marché hebdomadaire ainsi que de sa nature intermodale.*

→ *La Commune d'Aywaille a répondu à un appel à projets « Tiers-lieux ruraux » pour lequel un retour est attendu fin décembre 2022. Cet appel à projets fait partie du Plan de Relance de la Wallonie avec pour objectif : « investir dans les territoires locaux ».*

2. ENTITE, Pallier le **manque de petites salles de villages** susceptibles d'accueillir des petites manifestations familiales via le **rachat potentiel de salles privées** tombant en désuétude (exemples : *Havelange*).
3. ENTITE, Réhabiliter certains **bâtiments vides au nom du développement rural** :
 - **Convertir l'*église de Houssonloge*** en zone culturelle (*réalisé*) ;
 - **Transformer les bâtiments vides en logements adaptés au vieillissement de la population et aux familles monoparentales** (*en-cours à Stoqueu, par exemple*).
4. DIEUPART, Créer un **bassin d'orage vert non bétonné** (ou une **mare naturelle** avec zone de débordement contrôlée).

5. **AYWAILLE, Mutualiser une grosse chaudière** afin de chauffer différents bâtiments communaux (Hall omnisports, piscine, le CPAS, l'Administration, etc.) et ce, grâce au bois communal disponible. Plus tard, il serait peut-être envisagé, dans le projet, la rue de la Heid.
Exemple : réflexion déjà eue pour la piscine.
Exemple à Malempré, dans la Commune de Manhay. Infos : <https://www.bioenergie-promotion.fr/63577/le-reseau-de-chaleur-cooperatif-au-bois-du-village-ardennais-de-malempre/>
6. **ENTITE, Rénover énergétiquement les bâtiments communaux** via, par exemple, une meilleure isolation, le placement de panneaux photovoltaïques, un meilleur système de chauffage, etc. Infos concernant une communauté d'énergie : <https://clusters.wallonie.be/tweed/fr/page-datterrissage/qui-sommes-nous>
7. **ENTITE, A placer dans le lot 0 ou 3 en fonction de la taille du projet : installer une borne interactive** dans le centre d'Aywaille afin de renseigner les citoyens et visiteurs des parkings disponibles, des magasins ouverts, des événements proches, etc. (meilleure communication)
8. **ENTITE, Développer des parcours d'énigmes** et de jeux au sein de balades pédagogiques existantes (exemple : La Heid des Gattes) afin de mettre en valeur le site via des jeux adaptés aux enfants pour mieux connaître la région. Exemple : Totemus : <https://totemus.be/> (*en cours*)
9. **ENTITE, poursuivre le travail effectué dans le cadre du PCDMD afin de développer la mobilité douce sur le territoire aqualien. (lot 1 dupliquée en lot 3*)**
10. **ENTITE, compléter et parfaire le réseau cyclo-piéton et renforcer le maillage entre les villages et vers les communes voisines. (lot 3 dupliquée en lot 1*)**
11. **AYWAILLE, créer une passerelle parallèle au pont d'Aywaille pour les usagers doux.**
12. **AYWAILLE, prévoir un point de passage pour rejoindre la rue Amblève (côté Elfique)** : projet en lien avec le futur RAVeL, ce point de passage permettra de remédier à un chaînon manquant
→ *Propriété de la famille Ancion, pas possible.*
13. **REMOUCHAMPS, créer une passerelle qui relierait le bout de la Voie des aulnes et de la rue du Parc vers la rue du vieux Pont (au niveau du pont sur l'Amblève)**. Le pont a une hauteur de +/- 4m. Cette hauteur nécessite une structure en 3 paliers pour respecter les pentes et les zones de repos. Une passerelle s'avère donc utile pour garantir une accessibilité pour tous.
14. **ENTITE, Améliorer/multiplier les petites infrastructures conviviales (espaces conviviaux, lieux de récréation, bancs, etc.)** : créer une *plaine de jeux de Deigné*, sensibiliser au respect et au bon usage de l'*aire de jeux d'Awan* (rue de Saint-Roch), pallier le manque de bancs dans le *village de Nonceveux*, développer l'aire de jeux et créer un espace convivial dans le village de *Ernonheid* (qui connaît une croissance démographique), pallier le manque d'infrastructures à *Septroux*, créer un espace convivial à *Harzé* (sur fonds propres car appel à projets non remporté ; comprendrait un espace plane pour y accueillir un chapiteau, des terrains de pétanque, des bancs et deux

modules pour enfants) (*réalisé en 2022*), installer des tables de pique-nique fixées au **lieu-dit Notre Dame de la Redoute**, au-dessus de la *rue du Promontoire*, à Playe et au fil de la promenade de la *rue de la Reffe*, installer des rampes de **skatepark** aux plaines de jeux où il serait opportun d'en installer.

6. Explication de la charte de la ruralité

Cette rencontre avait pour thème l'élaboration d'une Charte de la ruralité. Ce groupe de travail avait pour but de définir les éléments à y renseigner afin d'améliorer la cohabitation entre chaque acteur de la commune.

La charte aura pour titre « Aywaille, la cité du bon accueil où il fait bon vivre ». Celle-ci sera se déclinera sous différents aspects relatifs à la Commune d'Aywaille. En effet, chaque partie commencera par « Aywaille, une commune ... » :

- D'eau ;
- Touristique ;
- Animée ;
- Qui roule ;
- Forestière ;
- Verte ;
- Propre ;
- Agricole qui nous nourrit ;
- Avec un riche patrimoine ;
- Un nœud commercial ;
- Une maison pour tous.

L'élaboration de la charte est toujours en cours, celle-ci sera envoyée aux membres lorsqu'elle sera finalisée.

7. Validation du nouveau ROI (selon la nouvelle mouture, en annexes)

Suite à la note de cadrage reçue par la Direction du Développement rural, Mme NOËL propose une modification du ROI afin de calquer le nouveau modèle en vigueur. En effet, un point de cette note concerne le modèle du ROI et plus précisément, la notion de quorum dans l'article 18. Les changements effectués ont été mis **en bleu**.

Tous les membres approuvent, à l'unanimité, le nouveau ROI du 19/12/2022. Dont acte.

8. Explication et état d'avancement du PCDMD, *Plan Communal de Développement de la Mobilité Douce*

Le PCDMD, le *Plan Communal de Développement de la Mobilité Douce*, est né de la volonté du collège de développer la mobilité douce sur son territoire. Cette initiative est apparue en réponse à deux objectifs :

- **1^{er} objectif** : le développement de la mobilité douce voulue par la Région wallonne notamment via sa vision FAST30 qui consiste à donner plus de place à la mobilité douce par rapport à la voiture ;
- **2^{ème} objectif** : le plan STOP dont le but n'est pas d'interdire le passage des voitures mais bien de donner priorité à d'autres modes de déplacements : aux piétons, aux cyclistes puis aux transports en commun.

Ce deuxième objectif a été déclencheur de la prise de conscience du Collège communal. Jusqu'il y a peu, la commune d'Aywaille était défavorisée dans le développement du vélo sur son territoire au vu des nombreux reliefs et de la distance parfois très importante entre deux villages. Avec le développement du vélo électrique, cela ouvre aujourd'hui de nombreuses perspectives de développement du vélo dit utilitaire (déplacements travail, école, etc.).

La Commune a répondu à un appel à projets, PIMACI, *Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité*, pour lequel la Commune recevra 328.815,55€ de subsides, 80% du montant total des travaux. Ce budget devra être réparti comme tel :

- 50% aménagements vélos ;
- 20% aménagements piétons ;
- 30% aménagements pour l'intermodalité.

Le PCDDMD se compose de quatre groupes de travail : GT piéton, GT vélo, GT transports en commun et GT accessibilité aux personnes handicapées et PMR. Font parties de ces groupes, des représentants de tous les partis politiques présents au Conseil communal, des représentants des différentes commissions, PCDD pour relayer l'information et travailler en complémentarité. La mise en place de ce plan permettra d'être plus réactif lors d'appels à projets sur ces thématiques (ex. : PIC et PIMACI) et pouvoir ainsi aller chercher des subsides pour développer la mobilité douce sur Aywaille.

9. Divers

Une prochaine réunion sera bientôt programmée afin de faire le point sur les nouveaux énoncés des fiches-projets et procéder à leur classement officiel au sein des LOT 1, 2 et 3.

M. DODRIMONT remercie tous les membres pour leur présence et clôture la réunion.

Fin de la réunion à 22H30.

Philippe DODRIMONT,
Président

Valérie BARTHOLOME,
Secrétaire de la CLDR

(Rapporteur GREOVA : Julie NOËL)

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR POUR
LA COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL D'AYWAILLE**

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural est créée par le Conseil Communal de la commune d'Aywaille en date du 30/03/2021.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entière durée de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
 - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - o D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de Aywaille.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 Le Bourgmestre ou son représentant préside la Commission locale de développement rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural d'Aywaille sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural d'Aywaille sera assuré par l'organisme accompagnateur, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 Le Président, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par écrit ou par courrier électronique (en cas d'accord du membre) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.

Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 Un rapporteur désigné parmi les membres de la Commission se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation de la réunion suivante.

Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.

Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

Formellement, une approbation de la CLDR par vote est indispensable aux seules étapes suivantes :

- **Lors de l'élaboration du PCDR :**
 - **Approbation du PCDR en vue de solliciter l'avis de recevabilité auprès de la Direction du développement rural, pour ensuite le présenter à l'avis du Pôle d'Aménagement du territoire et à l'approbation du GW.**
- **Lors de la mise en œuvre du PCDR :**
 - **Approbation d'une demande de convention ;**
 - **Approbation du dossier d'addendum ;**
 - **Approbation de la demande pour un budget participatif.**

Art.19 Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Art.20 Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.

Art.21 Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

Art.22 Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

Art.23 Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal.

Art.24 Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.

Art.25 En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune d'Aywaille en date du 19/12/2022.

Le/La Secrétaire

Le/La Président(e)

Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du xx/xx/xx